

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 JUILLET 1889.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE BORCHGRAVE.

I

Demande du sieur Henri-Guillaume-Louis SCHEIDT.

MESSIEURS,

Le sieur Scheidt, né à Lippstadt (Westphalie), le 20 octobre 1866, habite la Belgique depuis 1871 et exerce, à Anvers, la profession de commis dans la maison Adolphe Deppe.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Scheidt remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

Demande du sieur Émile BECK.

MESSIEURS,

Le sieur Beck, né à Bruxelles, le 17 mai 1857, d'une mère d'origine allemande, a habité la Belgique depuis sa naissance jusqu'en 1875, époque à laquelle il s'est engagé dans l'armée des Indes néerlandaises.

Il est revenu en Belgique le 19 avril 1885 et exerce aujourd'hui la profession d'employé chez un pharmacien.

Il a satisfait aux obligations du service militaire et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Beck remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

Le Chev. POWIS DE TENBOSSCHE.
